

Arrêté HC/DCEC/BCC 2024-158 du 4 décembre 2024
portant délégation de signature à Mme Cendrine Adami, Cheffe d'établissement du
centre de détention de Koné en qualité d'ordonnateur secondaire délégué

Historique :

Créé par : Arrêté HC/DCEC/BCC 2024-158 du 4 décembre 2024 portant
délégation de signature à Mme Cendrine Adami, Cheffe d'établissement
du centre de détention de Koné en qualité d'ordonnateur secondaire
délégué

JONC du 24 décembre 2024
Page 22628

Article 1^{er}

Délégation est donnée en qualité d'ordonnateur secondaire délégué à Mme Cendrine ADAMI, Cheffe d'établissement du centre de détention de KONE, à l'effet de signer tous actes relatifs à l'engagement des crédits du ministère de la justice, imputés sur les titres II, III, V et VI du budget opérationnel de programme « services pénitentiaires de l'outre-mer », dans la limite des crédits inscrits au budget de l'Etat pour le centre de détention de KONE.

Article 2

Délégation de signature est également accordée à Mme Cendrine ADAMI à l'effet de signer au nom du Haut-commissaire de la République, tous les actes relatifs à la gestion courante du compte de commerce 912 « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire ».

Article 3

Un compte-rendu d'utilisation des crédits sera adressé au haut-commissaire de la République chaque semestre, avant le 10 du mois suivant, accompagné des commentaires utiles.

Article 4

En application de l'article 32 du décret du 23 mars 2007 modifié, Mme Cendrine ADAMI peut, sous sa responsabilité, donner délégation pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation, aux agents placés sous son autorité pour les matières relevant de leurs compétences.

Article 5

Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie dans le délai de deux mois, qui court à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6

Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.